

Fédération Royale Belge des Sports Équestres

F.R.B.S.E.

a.s.b.l.



Royal Belgian Equestrian Federation

## REGLEMENT NATIONAL

### ATTELAGE 2020

Au Règlement d'Attelage de la F.E.I. – 11<sup>e</sup> Édition 2014 – mise à jour 2020  
Au Règlement Général de la F.R.B.S.E. – Édition 2017

Proposé lors de la commission nationale 29/01/2019  
*Approuvé par le Conseil d'Administration*

---

**K.B.R.S.F. vzw – F.R.B.S.E. asbl**

Belgicastraat 9/2

B-1930 Zaventem / Belgium

☎ (32) 2.478.50.56 \* 📠 (32) 2.478.11.26

✉ info@equibel.be \* 🌐 www.equibel.be

IBAN: BE 98 4276 1581 8193 - BIC/SWIFT: KREDBEBB

TVA BE 0409.553.992



# SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
ADAPTATIONS BELGES 2020 .....	5
Article 116 – Calendrier .....	5
Article 900.2 .....	5
Article 901.1 .....	5
Article 901.2 - Catégories.....	6
Article 901.3 - Niveau de difficultés .....	6
Article 901.4 et 5 et 6 - Formats .....	6
Article 901.7 - Championnat de Belgique .....	6
Article 901.9 .....	6
Article 901.10 .....	6
Article 911.2 - Carte jaune .....	6
Article 912 Ages .....	6
912.1 Seniors .....	6
912.3 Juniors.....	6
912.4 Children.....	6
912.6.2.1 - Grooms .....	7
Article 913 .....	7
Article 914 - Championnat de Belgique et Coupe de Belgique .....	7
A. Championnat de Belgique .....	7
B. Coupe de Belgique .....	8
Article 916 - Engagements.....	8
Participation aux concours nationaux à l'étranger .....	8
Article 917 - Avant-programme .....	8
Article 929 - Age des chevaux.....	9
Article 930 - Hauteur des chevaux.....	9
Article 935 Inspection Vétérinaire .....	9
Article 936 - Voitures autorisées.....	9
Article 937.3 .....	9
Article 937.3.1 .....	9
Article 937.3.2 .....	9
Article 937.3.3 .....	9
Article 937.4.1 .....	9
Article 938 - Matériel.....	9
Article 939.1 .....	10
Article 940.2.2 .....	10
Article 943.2 - Participations Athlètes et grooms.....	10
Athlète .....	10
Groom .....	10
Article 944.1 - Numéro d'identification des voitures .....	10
Article 944.2 - Numéros d'identification des chevaux .....	10
Article 947.5 - Demandes spéciales .....	10
Article 948 - Tirage au sort.....	11
Article 950 - Piste de dressage .....	11
Article 951 - Reprises de dressage .....	11
Article 960 - Parcours de marathon.....	11
Article 962.3.3 - Reconnaissance du parcours de marathon.....	11
Article 965.9 - Enregistrement vidéo dans les obstacles .....	11
Article 975.9.5 - Vitesses en maniabilité.....	11
Article 987 - Composition du Jury de terrain .....	12
Article 988 – Délégué Technique .....	12
Article 989 – Chefs de piste .....	12
Article 990.1 – Steward .....	13
Article 991 – Vétérinaire .....	13
Article 995 – Rotation des Officiels.....	13



ANNEXE 1 .....	14
Tableau récapitulatif .....	14
CAN Elite .....	14
CAN Amateur .....	15
ANNEXE 2.....	16
Reprises de dressage.....	16
ANNEXE 3.....	17
Formats marathon .....	17
ANNEXE 4.....	18
Elargisseurs .....	18
ANNEXE 5.....	19
Chevaux de trait .....	19
ANNEXE 6.....	20
Récapitulatif des formats, licences et montants d'inscription.....	20
ANNEXE 7 .....	21
Warm-up (article 960.1.7) .....	21
ANNEXE 8.....	22
Combined Marathon .....	22

## **PREAMBULE**

1. Ces adaptations Belges doivent être lues ensemble avec le règlement général FRBSE, le règlement Vétérinaire et le règlement d'ordre intérieur.

2. Tout ce qui n'est pas spécifié dans les présentes adaptations Belges doit être lu dans le règlement FEI :

- Pour les épreuves de dressage, maniabilité, CM : prendre le règlement CAI\*
- Pour l'épreuve du marathon : prendre le règlement CAI\*\*

Dans le règlement FEI, les règles internationales s'appliquent aux concours nationaux Belges (excepté ce qui est modifié dans le présent règlement)

Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Nationale d'attelage de la FRBSE.

## **ADAPTATIONS BELGES 2020**

### **Article 116 – Calendrier**

Du Règlement Général de la FRBSE.

Le calendrier national est une compétence autonome de la Commission Nationale qui rédigera celui-ci en consultation avec les candidats organisateurs. Après la rédaction définitive du calendrier, d'éventuelles modifications ou ajouts sont possibles, à condition d'avoir obtenu l'accord de la Commission Nationale et de la Ligue organisatrice.

1. Les organisateurs (club en ordre de licence auprès d'une des ligues) doivent envoyer leurs demandes chaque année avant le 01 octobre :
  - 1.1. Pour le CHB, les concours nationaux et un CAI auprès de la FRBSE.
  - 1.2. Pour tous les autres concours auprès de leur ligue.
2. La Commission Nationale attribue les dates
  - 2.1. Ont priorité d'abord un CAI, puis le CHB, puis un CAN-élite, puis un CAN-amateur.
  - 2.2. La Commission Nationale décide sur base de plusieurs critères l'attribution des concours:
    - dates coïncidentes avec le calendrier FEI
    - déjà organisé
    - quel organisateur
    - exigences sportives
    - nombre de jours de concours
    - charisme pour le secteur
    - encadrement média et presse
    - ...

UN seul organisateur CAN par weekend est autorisé.

### **Article 900.2**

Un concours d'attelage commence 1 heure avant la première épreuve.

### **Article 901.1**

Les tandems sont autorisés en Belgique (chevaux et poneys) uniquement en Amateur Senior.

Les tandems poneys et chevaux seront classés dans une même catégorie tout en respectant les vitesses poneys et chevaux.



## Article 901.2 - Catégories

- Seniors : Elite et amateur
- Juniors : Amateur
- Children : Amateur
- Para-driving : Amateur
- Jeunes chevaux

## Article 901.3 - Niveau de difficultés

- Amateur :  
Ouverts aux meneurs avec licence min M03 (Min M02 pour jeunes meneurs et para)
- Elite :  
Ouverts aux meneurs avec licence min M04

## Article 901.4 – 901.5 – 901.6 - Formats

	Format 1	Format 2	Format 3	Format 4	Format 5	Format 6	Format 7	Format 8
Jour 1	A+C	CM (1 ou 2 manches)	A + CM	C + CM	C+B	A+C	A	A
Jour 2						B	B	C
Jour 3							C	B

Les prix en argent ne sont pas obligatoires

## Article 901.7 - Championnat de Belgique

Seul le format 7 est autorisé pour le Championnat de Belgique.

## Article 901.9

L'organisateur du Championnat de Belgique peut organiser conjointement un concours Amateur. Aucune adaptation d'horaire ne sera possible pour le Championnat de Belgique.

## Article 901.10

Pas d'application.

## Article 911.2 - Carte jaune

En Belgique, la "carte jaune" est dénommée "avertissement officiel". Les modalités d'application de l'"avertissement officiel" sont identiques à celles de la "Carte jaune".

## Article 912 Ages

Voir tableau annexe 1.

### 912.1 Seniors

A partir de 16 ans ACCOMPLIS excepté pour tandems et H4 : 18 ans

### 912.3 Juniors

De 14 à 18 ans.

### 912.4 Children

De 11 à 14 ans.

## 912.6.2.1 - Grooms

Tout groom participant à un concours doit être en ordre de licence.

S'il s'avère, lors d'un contrôle sur le concours ou après le concours qu'un ou plusieurs grooms ne sont pas / n'étaient pas en ordre de licence au début du concours ceci entraîne la disqualification du meneur.

### Article 913

Pas d'application.

## Article 914 - Championnat de Belgique et Coupe de Belgique

### A. Championnat de Belgique

1. Le Championnat de Belgique FRBSE est ouvert aux différentes catégories de :
  - Elites
  - Amateurs Traits
  - Amateurs Children
  - Amateurs Juniors
  - Amateurs Para
  - Amateurs Tandems
2. Les meneurs ne répondant pas aux critères ci-après pourront participer au concours mais ne pourront pas prétendre au classement du championnat.
  - Être de nationalité Belge
  - Avoir, dans les 12 mois précédant le championnat, été classés à deux concours (A+B+C) CAN dans la même catégorie et dans le même niveau ou CAI dans la même catégorie que celle à laquelle il participe au Championnat de Belgique
3. Le podium du Championnat de Belgique ne sera attribué aux participants au Championnat que dans les catégories où au moins 3 concurrents championnables auront pris le départ dans l'épreuve A.
4. L'âge minimum des chevaux participant au Championnat de Belgique est de 6 ans.
5. S'il n'y a pas de candidat pour l'organisation du Championnat de Belgique, la Commission d'Attelage peut décider de partager le championnat sur plusieurs concours sur base de régularité.  
Seuls les CAN des catégories championnables (voir ci-dessus) au format 6, 7 ou 8 entrent en ligne de compte.  
Maximum les 3 meilleurs résultats de chaque meneur et dans sa catégorie compteront.  
Les points seront attribués comme suit dans toutes les catégories :

Place	Points
1 <sup>e</sup>	15
2 <sup>e</sup>	13
3 <sup>e</sup>	11
4 <sup>e</sup>	9
5 <sup>e</sup>	7

Place	Points
6 <sup>e</sup>	5
7 <sup>e</sup>	4
8 <sup>e</sup>	3
9 <sup>e</sup>	2
10 <sup>e</sup> et suivants	1

Les meneurs éliminés ou qui ont abandonné dans une épreuve ne recevront pas de points pour ce concours.

Chaque meneur reçoit les points correspondant à sa place dans le classement, même si un meneur étranger ou un meneur qui n'entre pas en ligne de compte pour le Championnat est classé avant lui.

C'est le total des résultats de dressage de maximum 3 CAN qui départagera les ex-aequo pour les médailles du championnat.

Le championnat sur base de la régularité remplace la Coupe de Belgique pour les catégories dans lesquelles il est d'application.



## B. Coupe de Belgique

1. La participation est réservée aux meneurs belges titulaires d'une licence valide.
2. La Coupe de Belgique sera attribuée dans les catégories où minimum 2 meneurs sont classés dans le classement final de la Coupe de Belgique.
3. Pour attribuer la Coupe de Belgique, un classement sera établi, à la fin de chaque année, pour chaque catégorie.
4. Les meneurs doivent avoir participé à au moins trois concours pour être pris en considération. Tous les concours de la saison en cours seront pris en compte.
5. Le classement final de la Coupe de Belgique reprend les 4 meilleurs résultats.
6. Le résultat d'un meneur par catégorie compte, quel que soit l'attelage avec lequel il/elle a participé.
7. Si un meneur participe avec plus qu'un attelage dans une catégorie, il doit, avant le début du concours, indiquer quel attelage sera pris en compte pour la Coupe de Belgique. Cet attelage recevra le numéro de voiture officiel.
8. Les points sont attribués dans tous les CAN en 3 épreuves de la façon suivante :

Place	Points
1 <sup>ère</sup> place	12 points
2 <sup>ème</sup> place	10 points
3 <sup>ème</sup> place	8 points
4 <sup>ème</sup> place	6 points
5 <sup>ème</sup> place	4 points
6 <sup>ème</sup> place et suivants	2 points

Pour un CAN en 2 épreuves, le nombre de points attribués pour la Coupe sera divisé par deux.

9. En cas d'ex-aequo, le nombre de meilleurs classements sera pris en compte.

### Article 916 - Engagements

Seuls les athlètes et chevaux inscrits pour un concours via [www.equibel.be](http://www.equibel.be) peuvent participer à ce concours

Si un changement de cheval doit avoir lieu avant le début du concours, celui-ci doit être effectué via la ligue organisatrice. A défaut, ce cheval ne sera pas autorisé à participer au concours

Pour rappel, les chevaux doivent être immatriculés ou enregistrés (jeunes meneurs) pour pouvoir être inscrits à un concours

### Participation aux concours nationaux à l'étranger

Toute demande de participation à des concours nationaux à l'étranger doit être introduite auprès de la FRBSE ([info@equibel.be](mailto:info@equibel.be)). Une telle autorisation ne pourra être délivrée que dans la mesure où il n'y a pas de compétition nationale organisée en Belgique le même weekend et de même niveau.

### Article 917 - Avant-programme

Les avant-programmes doivent parvenir au secrétariat de la **ligue organisatrice** au plus tard **dix semaines** avant la date du concours, sur formulaire adéquat dûment rempli dans les deux langues. Les avant-programmes seront transmis par les ligues à la Commission Nationale pour approbation, avant publication.

L'organisateur mentionnera dans son avant-programme si un athlète peut participer une 2<sup>ème</sup> fois.



## Article 929 - Age des chevaux

Pour participer à un CAN tous les chevaux doivent avoir au moins 5 ans.

Pour le Championnat de Belgique tous les chevaux doivent avoir au moins 6 ans.

Ne pas se conformer à cet article entraîne la disqualification du cheval.

## Article 930 - Hauteur des chevaux

Pour pouvoir participer dans une des catégories poneys, la fédération doit être en possession d'un certificat de toisage pour ce poney.

## Article 935 Inspection Vétérinaire

Premier examen	Les contrôles d'identification et de vaccinations peuvent avoir lieu à n'importe quel moment du concours
Première inspection	Non obligatoire sauf pour le Championnat de Belgique
2 <sup>ème</sup> inspection (Halte marathon)	Obligatoire
2 <sup>ème</sup> examen (Finish marathon)	Non obligatoire
Dernière inspection avant Epreuve C	Non obligatoire

Les chevaux présents sur le concours doivent satisfaire aux obligations légales.

## Article 936 - Voitures autorisées

Voir tableau annexe 1

Les pneumatiques sont autorisés uniquement en CAN amateurs

## Article 937.3

La largeur de l'axe arrière pour tandem = 1,38 m en dressage et maniabilité.

Voitures à 2 ou 4 roues autorisées en catégories Tandems et attelages à 1 en dressage et maniabilité.

### Article 937.3.1

La même voiture doit être utilisée en dressage et en maniabilité en CAN amateur et en CAN Elite

### Article 937.3.2

La largeur imposée (voir FEI) peut être obtenue à l'aide d'élargisseurs pour les catégories Amateur.

Ces élargisseurs doivent répondre aux critères suivants (sous peine d'élimination) :

- La distance entre l'élargisseur et le sol doit être de maximum 5 cm. (voir annexe 4)
- La perte de l'élargisseur entraîne l'élimination de l'épreuve.

### Article 937.3.3

Le mesurage des voitures d'attelage à la sortie du dressage et de la maniabilité est optionnel sur les CAN et obligatoire en championnat de Belgique.

## Article 937.4.1

Le mesurage des voitures d'attelage en marathon est optionnel sur les CAN et obligatoire en championnat de Belgique

## Article 938 - Matériel

En CAN, les lanternes avant et les lanternes arrière ne sont pas obligatoires.

Les voitures doivent se conformer au code de la route belge.

## Article 939.1

Voir article 936 du règlement Belge.

## Article 940.2.2

Optionnel et peut être effectuée par le Président du Jury ou le steward.

## Article 943.2 - Participations Athlètes et grooms

La possibilité de départs multiples n'est permise que si elle est autorisée à l'avant-programme

### Athlète

#### Sur 1 évènement

	Nombre de départs autorisés (si mentionné à avant-programme)	Peut participer comme athlète dans une autre catégorie	Groom dans la même catégorie	Groom dans une autre catégorie
CAN AMATEUR	2	Oui	Oui	Oui
CAN ELITE	2	Oui	Oui	Oui
CHB	1	Non	Non	Non

### Groom

#### Sur 1 évènement

	Nombre de départs autorisés	Peut participer comme groom dans une autre catégorie	Peut participer comme athlète dans une autre catégorie
CAN AMATEUR	Multiples	Oui	Oui
CAN ELITE	Multiples	Oui	Oui
CHB	1 (marathon) - Multiples (dressage et maniabilité)	Oui (excepté en marathon)	Non

## Article 944.1 - Numéro d'identification des voitures

Des numéros fixes (numéros officiels) sont obligatoires en CAN et peuvent être obtenus auprès de la commission Nationale.

Pendant le marathon ce numéro est fixé BIEN VISIBLE des deux côtés de la voiture.

D'autres numéros ne sont pas autorisés sur la voiture ou sur les participants/grooms.

Une participation sans numéro de voiture officiel ne sera prise en compte ni pour le classement de la Coupe de Belgique ni pour la sélection pour le Championnat de Belgique.

## Article 944.2 - Numéros d'identification des chevaux

Pas obligatoire

## Article 947.5 - Demandes spéciales

Toute demande d'adaptation de l'horaire de passage doit être communiquée par écrit :

- Pour la première épreuve : auprès du Délégué Technique au moins 8 jours avant le concours.
- Pour les autres épreuves : lors de l'inscription au secrétariat.

Lors de circonstances exceptionnelles, le Délégué Technique peut autoriser une exception.

Les demandes seront prises en compte dans la mesure du possible et à l'appréciation du Délégué Technique.

### **Article 948 - Tirage au sort**

L'ordre de départ est établi par tirage au sort avec des adaptations pour les 2<sup>èmes</sup> participations. Le tirage au sort par ordinateur est autorisé.  
Pour tous les concours se déroulant en un ou deux jours, ce tirage au sort déterminera l'ordre de départ de toutes les épreuves.  
Si le concours se déroule sur trois jours, l'ordre de départ des épreuves B et C sera l'inverse du classement provisoire.

### **Article 950 - Piste de dressage**

Pour les catégories Elites Chevaux, l'épreuve de dressage se déroule sur une piste de 100m x 40m.

Pour les catégories Elites Poneys, Juniors, Children et tous les Amateurs, l'épreuve de dressage se déroule sur une piste de 80m x 40m. Dans ce cas, les boucles de la serpentine doivent être réduites de cinq à trois.

### **Article 951 - Reprises de dressage**

Voir tableau annexe 2.

### **Article 960 - Parcours de marathon**

Voir tableau annexe 3.

### **Article 962.3.3 - Reconnaissance du parcours de marathon**

Les phases A et T restent ouvertes à la reconnaissance après le premier départ dans la phase A.  
Les obstacles de la phase **B** peuvent être reconnus après le départ du premier concurrent en phase **B**.  
Les meneurs doivent quitter immédiatement l'obstacle sur simple demande de l'OBSERVATEUR de l'obstacle et ceci aussi longtemps que celui-ci le juge nécessaire.

### **Article 965.9 - Enregistrement vidéo dans les obstacles**

Pas d'application.

### **Article 975.9.5 - Vitesses en maniabilité**

Voir tableau annexe 1.

## Article 987 - Composition du Jury de terrain

Voici les niveaux de juges en Belgique:

<b>Officiels en formation</b>	(Avant candidat-candidat)	+ connaissance passive 2 <sup>ème</sup> langue du pays
<b>Juge niveau 1</b>	(Avant candidat)	+ connaissance passive 2 <sup>ème</sup> langue du pays
<b>Juge niveau 2</b>	(Avant juge officiel)	+ connaissance passive 2 <sup>ème</sup> langue du pays
<b>Juge niveau 3</b>	Niveau-FEI ou nommé (*) par la commission nationale d'attelage	+ bilingue

\* cfr règlement d'ordre intérieur annexe 2/ 5.6

Type concours	Epreuve	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
CAN Amateur	A	X	X	X
	B	X	X	X
	C	X	X	X
	Président		X	X
CAN Elite	A	X	X	X
	B	X	X	X
	C	X	X	X
	Président		X	X
CHB	A		X	X
	B		X	X
	C		X	X
	Président			X
	Président Appel		X	X

Les juges et le Président du Jury d'Appel pour le CHB sont désignés par la Commission Nationale d'Attelage, après consultation de l'OC.

## Article 988 – Délégué Technique

Pour les concours sans épreuve B :

- Le Président du Jury peut également occuper la fonction de Délégué Technique
- Le Délégué Technique peut également occuper la fonction de Chef de Piste
- La personne doit, pour chaque fonction, correspondre aux obligations de la fonction

Les Délégués Techniques pour les concours nationaux seront agréés par la commission d'attelage en accord avec l'organisateur.

Ils doivent être repris sur la liste des Délégués Techniques de la FRBSE.

La présence du Délégué Technique pendant tout le concours est obligatoire.

Le Délégué Technique ne peut pas être concurrent.

Pour le CHB il doit être un TD niveau 3 ou I2.

## Article 989 – Chefs de piste

Les chefs de piste pour les concours nationaux seront agréés par la commission d'attelage en accord avec l'organisateur.

Ils doivent être repris sur la liste des chefs de piste de la FRBSE.

La présence du Chef de Piste d'un CAN est obligatoire pendant tout le concours.

Le Chef de Piste ne peut pas être concurrent.

Pour le CHB, il doit être un CP niveau 3 ou I2.



### **Article 990.1 – Steward**

La présence d'un steward est obligatoire au CHB et conseillé en CAN.

### **Article 991 – Vétérinaire**

À chaque CAN un Vétérinaire doit être **présent** à chaque Inspection Vétérinaire et **disponible** pour le reste du concours. Il peut faire fonction de Vétérinaire traitant.

### **Article 995 – Rotation des Officiels**

Un juge ne peut être Président du Jury sur un même concours que maximum 3 années d'affilée. Après 3 ans l'OC doit choisir un nouveau Président du Jury.

Un Délégué Technique ou un Chef de Piste ne peut officier que maximum 3 années d'affilée sur un même concours.



## ANNEXE 1

### Tableau récapitulatif

#### CAN Elite

	1P	2P	4P	1H	2H	4H	TP	TH	1T*	2T*	4T*	
<b>Age</b>												
Senior	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	18 ans						
<b>Voiture</b>												
Nombre de grooms	1	1	2	1	1	2						
<b>Dressage</b>	Voiture dressage ou marathon											
Largeur	138 cm	138 cm	138 cm	138 cm	148 cm	158 cm						
Roues	2 ou 4	4	4	2 ou 4	4	4						
<b>Marathon</b>	Voiture marathon (largeur min. 125 cm - 4 roues)											
Poids	90 kg	225 kg	300 kg	150 kg	350 kg	600 kg						
<b>Maniabilité</b>	Même voiture qu'en dressage											
Vitesses maximum	260 m/min	250 m/min	240 m/min	250 m/min	250 m/min	240 m/min						
Largeur cônes maximum	160	160	165	160	170	190						

## CAN Amateur

	1P	2P	4P	1H	2H	4H	TP	TH	1T*	2T*	4T*
<b>Age</b>											
Senior	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	16 ans accompli	18 ans	16 ans accompli	18 ans	16 ans accompli	16 ans accompli	18 ans
Children	11-14 ans										
Juniors	14-18 ans	14-18 ans	14-18 ans	14-18 ans	16-18 ans						
<b>Voiture</b>											
Nombre de grooms	1	1	2	1	1	2	1	1	1	1	2
<b>Dressage</b>	Voiture dressage ou marathon (pneumatiques et élargisseurs autorisés)										
Largeur	138 cm	138 cm	138 cm	138 cm	148 cm	158 cm	138 cm	138 cm	138 cm	148 cm	158 cm
Roues	2 ou 4	4	4	2 ou 4	4	4	2 ou 4	2 ou 4	2 ou 4	4	4
<b>Marathon</b>	Voiture marathon (largeur min. 125 cm - 4 roues) - Pneumatiques autorisés										
Poids	90 kg	225 kg	300 kg	150 kg	350 kg	600 kg	90 kg	150 kg	150 kg	350 kg	600 kg
<b>Maniabilité</b>	Même voiture qu'en dressage										
Vitesses maximum	220 m/min	220 m/min	220 m/min	220 m/min	220 m/min	220 m/min	220 m/min	220 m/min	220 m/min	220 m/min	220 m/min
Largeur cônes maximum	160	160	165	160	170	190	170	170	160	170	190

\* = Voir annexe 5 pour la définition d'un cheval de trait

## **ANNEXE 2**

### **Reprises de dressage**

NIVEAU	CATEGORIE	REPRISE
CAN Amateur	1P - 2P - 4P - 1H - 2H - 4H - tandem P/H - 1T - 2T - 4T	1*A
CAN Amateur	Juniors (14-18 ans) 1P - 2P - 4P - 1H - 2H	J&YD
CAN Amateur	Children (11-14 ans) 1P	Ch P1
CAN Amateur Para	Cheval ou poney	PE A
ChB	Amateur 1T - 2T - 4T - tandem P/H	1*A
ChB	Amateur Para	PE A
ChB	Juniors (14-18 ans) 1P - 2P - 4P - 1H - 2H	J&YD
ChB	Children (11-14 ans) 1P	Ch P1
CAN élite et ChB	1P	3*BHP1
CAN élite et ChB	2P	3*BHP2
CAN élite et ChB	4P	3*BHP4
CAN élite et ChB	1H	3*BHP1
CAN élite et ChB	2H	3*BHP2
CAN élite et ChB	4H	3*BHP4
Jeunes chevaux 5 ans	1H 5 ans	YH1
Jeunes chevaux 6 et 7 ans	1H 6 et 7 ans	YH2



## ANNEXE 3

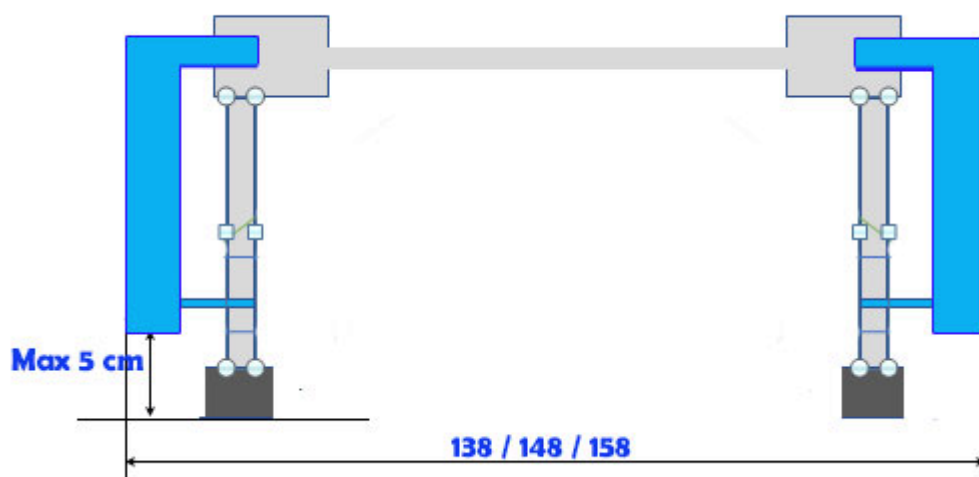
### Formats marathon

Niveau	Nombre d'obstacles	Portes	Format parcours	Distances			Vitesses	
				A	T	B	Poneys	Chevaux
Amateur + Para	max 5	A-E	A+B	5,8 - 9 km		5 - 7,5 km	A : 10-12 km/h ou 13 km/ h si T	A : 11-13 km/h ou 14 km/h si T
			A+T+B	5 - 8 km	0,8 - 1,5 km			
			warm up + B	Min 25 minutes				
Juniors	max 6	A-F	A+B	Optionnel Uniquement sur terrain privé		5 - 7,5 km	A : max 12 km / h B : max 13 km / h	A : max 13 km/ h B : max 14 km / h
			A+T+B	Optionnel Uniquement sur terrain privé	Optionnel Uniquement sur terrain privé	5 - 7,5 km		
			warm up + B	Min 25 minutes		5 - 7,5 km		
Children	max 5	A-D	A+B	Optionnel Uniquement sur terrain privé		5 - 7,5 km	A : max 12 km/h B : max 13 km/h	
			A+T+B	Optionnel Uniquement sur terrain privé	Optionnel Uniquement sur terrain privé	5 - 7,5 km		
			warm up + B	Min 25 minutes		5 - 7,5 km		
Elite	max 7	A-F	A+B	5,8 - 9 km		5 - 7,5 km	A : 10-12 km/h ou 14 km/ h si T	A : 11-13 km/h ou 15 km/h si T
			A+T+B	5 - 8 km	0,8-1,5 km	5 - 7,5 km		
			warm up + B	Min 25 minutes		5 - 7,5 km		
ChB	min 7	A-F	A+T+B	5 - 8 km	0,8 - 1,5 km	6 - 9 km	A : 10-12 km/h en 14 km/ h indien T	A : 11-13 km/h ou 15 km/h si T
			AT+B	6 - 9 km		6 - 9 km		
			warm up + B	Min 25 minutes		6 - 9 km		

Pour la catégorie chevaux de trait, la phase A est optionnelle (pour autant que cela soit précisé dans l'avant programme)

## ANNEXE 4

### Elargisseurs



## **ANNEXE 5**

### **Chevaux de trait**

Un cheval est considéré comme cheval de trait dont le rapport poids / hauteur correspond avec la grille ci-après.

Sur une simple demande d'un officiel, à chaque moment le Vétérinaire en service peut contrôler les critères concernant "poids-taille" pour un cheval de trait en particulier.

Si la balance n'est pas présente la formule suivante est utilisée :

$$\boxed{\text{Tour de poitrine (cm)} \times \text{tour de poitrine (cm)} \times \text{longueur (cm)} / 11.877 = \text{poids (kg)}}.$$

### **Tableau de ratio Hauteur / Poids**

<u>Taille en cm</u>	<u>Poids min en Kg</u>	<u>Taille en cm</u>	<u>Poids min en Kg</u>
148	590	163	725
149	599	164	734
150	608	165	743
151	617	166	752
152	626	167	761
153	635	168	770
154	644	169	779
155	653	170	788
156	662	171	797
157	671	172	806
158	680	173	815
159	689	174	824
160	698	175	833
161	707	176	842
162	716	177	851

## ANNEXE 6

### Récapitulatif des formats, licences et montants d'inscription

	Format 1	Format 2	Format 3	Format 4	Format 5	Format 6	Format 7	Format 8
Jour 1	A+C	CM (1 ou 2 manches)	A + CM	C + CM	C+B	A+C	A	A
Jour 2						B	B	C
Jour 3							C	B

### LICENCES

<b>Amateur</b>	M03 Jeunes: M02 Paras: M02	M03 Jeunes: M02 Paras: M02	M03 Jeunes: M02 Paras: M02	M03 Jeunes: M02 Paras: M02	M03 Jeunes: M02 Paras: M02	M03 Jeunes: M02 Paras: M02	M03 Jeunes: M02 Paras: M02	M03 Jeunes: M02 Paras: M02
<b>Elite</b>	M04 - M06	M04 - M06	M04 - M06	M04 - M06	M04 - M06	M04 - M06	M04 - M06	M04 - M06
<b>CB</b>							M04 - M06 Jeunes M02 Traits M03 Tandem M03	

### MONTANT INSCRIPTIONS

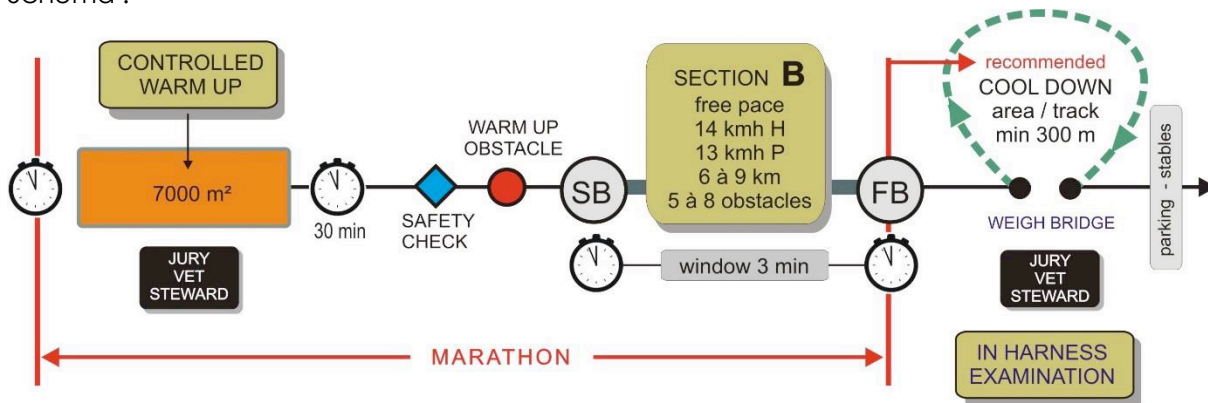
<b>Amateur + Elites</b>	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	50 €	50 €	50 €
<b>Jeunes</b>	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
<b>CB</b>							50 € Jeunes 30 €	

## ANNEXE 7

### Warm-up (article 960.1.7)

#### Directives / règles pour le warm up en alternative pour la phase A du Marathon

Schéma :



Le Warm-up est une alternative à la section A du marathon.

La durée du Warm-up doit être de minimum 25 minutes.

Le Warm-up est une section à part entière et toutes les pénalités de section y sont applicables. Entre autres :

- Renversement de voiture
- Bien être du cheval
- Port du casque et des protections dorsales
- Pénalités de temps
- Descente de groom
- ...

Surface requise : minimum 7000 mètres carrés clairement délimitée

Personnes requises sur la zone : 1 Juge

Vétérinaire disponible

Steward : obligatoire en CHB et conseillé sur les autres CAN

La 2<sup>ème</sup> inspection avec contrôle des harnais et des mors est obligatoire avant le départ de la section B.

A proximité de la zone un obstacle type marathon non lettré peut être prévu. Cet obstacle est facultatif.

Cet obstacle ne fait pas partie du warm-up. Uniquement 1 athlète peut être présent dans cet obstacle pour une durée maximale de 2 minutes.

Dans cet obstacle, l'allure est libre. Le renversement entraîne l'élimination.

## **ANNEXE 8**

### **Combined Marathon**

Nombre d'obstacles	<b>max 2</b>
Distance	<b>600- 800 m</b>
Nombre de portes	<b>8 -&gt; 12</b>
Vitesse CAN amateur / *	<b>230 m / min</b>
Vitesse CAN élite / **	<b>240 m / min</b>

<b>Aperçu largeur portes cônes</b>		<b>Aperçu largeur portes obstacles marathon</b>	
<b>Catégorie</b>	<b>Distance cônes</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur</b>
4 chevaux	190 cm	4 chevaux	350 cm - 400 cm
2 chevaux	180 cm	2 chevaux	350 cm - 400 cm
1 cheval	160 cm	1 cheval	300 cm - 350 cm
4 poneys	180 cm	4 poneys	300 cm - 350 cm
2 poneys	160 cm	2 poneys	300 cm - 350 cm
1 poney	160 cm	1 poney	300 cm - 350 cm
tandem poney/cheval	180 cm	tandem poney/cheval	350 cm - 400 cm
4 traits	190 cm		
2 traits	180 cm		
1 trait	160 cm		